### ART. 33 N° **2251**

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

Nº 2251

présenté par M. Borowczyk, M. Rudigoz, Mme Robert, Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Motin

#### **ARTICLE 33**

Substituer à la date :

« 31 mars 2023 »

lest mots:

« plus tard au 31 décembre 2021 ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objectif de modifier la date de la convention nationale médicale afin que celle-ci soit reportée au plus tard le 31 décembre 2021 et non à mars 2023. C'est une discussion majeure pour la médecine de ville, la reporter en 2023 apparaîtrait comme un signe d'exclusion des discussions liées au Ségur. De plus, en 2023 auront eu lieu de nouvelles élections présidentielle, il convient donc de tenir les engagements avant la fin du quinquennat.